

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 16 MAI 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'aliéner au profit du groupement Eden Promotion/SEMDAS, ou toute autre personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section BH 412 (2 920 m²) et n° 1089 (1 121 m²), situées lieu-dit "Le Grand Fief", 48 avenue de Rochefort à Royan, moyennant le prix de 1 595 000 €, pour permettre la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 200 logements, dont 60 % de logements locatifs sociaux, sur ce site et sur des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine jouxtant celles de la commune,
- d'approuver le compromis de vente de ces parcelles au profit du groupement Eden Promotion/SEMDAS, ou toute autre personne morale s'y substituant,
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire de l'acquéreur, 13/19 avenue Charles Regazzoni à Royan, avec la participation de Maître Garance PHILIPPARIE, notaire de la commune 133 boulevard Sautel à La Rochelle, pour l'enregistrement du compromis de vente et rédiger l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le compromis de vente conclu conjointement avec le groupement Eden Promotion/SEMDAS, ou toute autre personne morale s'y substituant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

- de modifier les crédits du Budget Principal, exercice 2022, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
60632.0202	- Acquisition de matériel de sécurité pour le personnel (casques, Harnais,.....)	+ 3 268,00 €	
60632.325	- Acquisition de petit matériel pour le C.I.A.P.	+ 10 000,00 €	
611.813	- Désherbage des trottoirs et caniveaux (complément)	+ 151 000,00 €	
6135.0241	- Location tivoli mairie (complément)	+ 7 357,00 €	
6135.813	- Location de poubelles pour Service Nettoyement « solution WIN-BIN »	+ 7 920,00 €	
61551.112	- Réparation véhicule Kangoo Police Municipale (montant restant à charge)	+ 4 765,00 €	
615221.4143	- Etalement d'urgence et étude structurelle des reprises Centre Equestre (HT)	+ 7 720,00 €	
615232.833	- Entretien des gardes-corps du Front de Mer (complément)	+ 2 700,00 €	
6156.0202	- Hébergement CLOUD AZURE et Maintenance lecteurs des badgeuses	+ 6 119,00 €	
617.0201	- Etude relative aux résidences secondaires vacantes (accompagnement à la fiscalité locale)	+ 9 000,00 €	
6188.820	- Complément du pack de documents pour les D.T/D.I.C.T (outils SOGELINK)	+ 4 200,00 €	
6228.0202	- Mise à jour version 6.O (bascule Vers mode hébergé CLOUD Badgeuses Ressources Humaines)	+ 10 716,00 €	
6228.0202	- Déploiement du Self-Service (badgeuses Ressources Humaines)	+ 4 008,00 €	
6228.512	- Rémunération des intermédiaires Programme PENSA	+ 32 000,00 €	
6228.833	- Prestation balisage des plages	+ 17 000,00 €	
623211.422	- Evénements et concerts Jeunesse Animation	+ 53 683,00 €	
6574.520	- Complément subvention pour Hôpital de ROYAN	+ 1 500,00 €	
022.01	- Dépenses imprévues	- 461 167,00 €	
023.01	- Virement à la Section d'Investissement	+ 492 629,00 €	
70632.422	- Entrées Festival Escale Humour		+ 53 683,00 €
7066.4210	- Participation des familles pour « Séjour Jeunesse » - été 2022		+ 5 200,00 €
7066.512	- Droits programme PENSA		+ 18 000,00 €
73111.01	- Impôts directs locaux		+ 100 437,00 €
7411.01	- D.G.F.		+ 59 682,00 €

74127.01	- D.N.P.		+ 69 571,00 €
74718.213	- Participation Etat pour dispositif « Petits déjeuners »		+ 14 632,00 €
7478.4210	- Participation CAF pour « Séjour Jeunesse » - été 2022		+ 480,00 €
7478.512	- Participation de la conférence des Financeurs – programme PENSA		+ 10 000,00 €
74834.01	- Etat – allocations compensatrices T.F.P.B. et T.F.P.N.B.		+ 32 733,00 €
	TOTAL	+ 364 418,00 €	+ 364 418,00 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT		
1021.93	- Dotation initiale budget annexe production d'énergie	- 60 000,00 €	
2031.952	- Frais d'études Palais des Congrès	- 6 280,00 €	
2031.93	- Etudes pour économies d'énergie	+ 10 000,00 €	
204132.833	- Participation travaux défense contre la mer	- 20 000,00 €	
2051.816	- Etudes pour travaux aérodrome	- 2 500,00 €	
2182.213	- Acquisition d'un bus	- 19 600,00 €	
2184.648	- Acquisition de mobilier pour service petite enfance ludothèque (complément)	+ 3 558,00 €	
2188.0201	- Acquisition et mise en place de Postes téléphoniques (complément)	+ 24 000,00 €	
2188.213	- Acquisition de mono-brosses pour les Groupes scolaires	+ 7 200,00 €	
2188.251	- Acquisition matériel cuisine centrale (complément)	+ 1 150,00 €	
2188.4141	- Matériel d'éclairage pour équipements sportifs (changement des luminaires)	+ 35 542,00 €	
2188.816	- Acquisition matériel aérodrome	- 17 252,00 €	
2188.952	- Acquisition de matériel Palais des Congrès	- 83 469,00 €	
2188.93	- Acquisition matériel pour économies d'énergie	+14 458,00 €	
2313.816	- Travaux aérodrome – Déplacement Station météorologique (complément)	+ 19 752,00 €	
2313.93	- Travaux de bâtiments pour Economies d'énergie	- 60 000,00 €	
2313.952	- Réhabilitation Palais des Congrès (solde)	+ 1 300 000,00 €	
1321.213	- Subvention Etat pour financement capteurs CO2 en milieu scolaire		+ 8 856,00 €
1328.64	- Subvention CAF pour projet Acoustique multi accueil « Les Moussaillons »		+ 10 327,00 €

021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		+ 492 629,00 €
024.01	- Cession terrain « Les Rullas »		+ 634 747,00 €
	TOTAL	+ 1 146 559,00 €	+ 1 146 559,00 €

- de modifier les crédits du Budget annexe Production d'énergie, exercice 2022, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
1021	- Dotation initiale		- 60 000,00 €
1641	- Emprunt en euros (HT)		+ 52 000,00 €
2154	- Installation de panneaux photovoltaïques	- 8 000,00 €	
	TOTAL	- 8 000,00 €	- 8 000,00 €

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021.

Sous la présidence de Monsieur Didier SIMONNET

- d'approuver le compte administratif, Budget Principal et Budget annexe Production d'énergie, exercice 2021, comme suit :

VOTE DE LA BALANCE AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL :

	REALISE	RESTES A REALISER
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
- DEPENSES	42 516 274,43	
- RECETTES	48 022 336,79	
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
- DEPENSES	27 897 044,11	11 881 622,00
- RECETTES	28 087 090,35	4 095 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES	70 413 318,54	11 881 622,00
TOTAL GENERAL RECETTES	76 109 427,14	4 095 000,00

Sous la présidence de Monsieur le Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget principal.

- Excédent de fonctionnement	9 901 212,37 €
- Affectation en investissement	4 075 112,32 €
- Report de fonctionnement	5 826 100,05 €

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

➤ ASSOCIATION DES ELEVES TECHNICIENS ARMEE DE L'AIR	+ 300,00 €
➤ M.V.C.G. SUD OUEST (MILITARY VEHICULE CONSERVATION GROUP)	+ 2 000,00 €
➤ ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE ROYAN	+ 4 650,00 €
➤ CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN	+ 1 500,00 €

- de verser une avance remboursable de 15 000 € au budget annexe production d'énergie,
- que cette avance sera remboursée au plus tard le 16 mai 2023 (avance non budgétaire),
- de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans,
- que le financement du montant HT des biens se fera par un emprunt propre au budget annexe production d'énergie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 9 logements locatifs sociaux « Résidence Le Chêne », sise 130 route de Maisonfort à ROYAN, aux conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 798 913,00 € souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°133180 constitué de cinq lignes du prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 14.000 € à l'Association " ÉQUILIBRE ", portant la subvention totale à 24.000 € pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- de solliciter les services déconcentrés de l'Etat pour l'attribution de subventions dans la cadre du " Plan 5000 équipements sportifs de proximité " pour la mise en œuvre d'un programme partenarial de développement du padel tennis sur le site du Garden tennis,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

- de solliciter les services déconcentrés de l'Etat pour l'attribution de subventions dans le cadre du " Plan 5000 équipements sportifs de proximité " pour la mise en œuvre d'un programme partenarial de développement du basket 3x3, sur l'aire de sport extérieur type « play-ground », jouxtant le lycée et le gymnase municipal associé « COSEC »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

- de solliciter les services déconcentrés de l'Etat pour l'attribution de subventions dans le cadre du " Plan 5000 équipements sportifs de proximité " pour la mise en œuvre d'un programme de requalification de la piste d'athlétisme du stade d'Honneur de la Ville de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

- d'attribuer les subventions aux associations scolaires suivantes :

o ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA (achat d'instruments)	1 000,00 €
o ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA (séjour Paris 10 élèves royannais)	500,00 €
o LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE	2 000,00 €
o ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE	2 000,00 €
o ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	1 000,00 €
o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	701,15 €
o ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET	2 600,00 €
o ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	1 080,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION - BOURNEZEAU	50,00 €
o CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE	100,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE SUD CHARENTE MONTMOREAU	50,00 €

- d'attribuer une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Sainte-Marie à Royan d'un montant de 1 500 € pour le projet « Ecotopia » (achat, mobilier, outillage, fournitures).

- de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €, pour la mise en œuvre du programme Préservons Ensemble Notre Santé (PENSA) en 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € à l'Association " Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN ", portant la subvention totale à 25.000 € pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € à l'Association " Centre d'Arts Plastiques de Royan ", portant ainsi la subvention totale à 35.000 € pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- d'attribuer une subvention de 36.000 € à l'Association " Divertimento " pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € à l'Association " ECHANCRURES ", portant ainsi la subvention totale à 35.000 € pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- d'acter du réaménagement de la salle de spectacles nommée « LE SALON DIANE » du Casino de Royan en partie « ESPACE DE JEUX », afin d'optimiser la gestion des espaces et de réduire l'impact que la crise aura eue sur la gestion de l'établissement,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de sous-occupation du domaine public s'y afférant à conclure avec la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (SNECR), et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat, Exercice 2022, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 1 (alimentation du site internet et de l'observatoire) et du Pilier 3 (politique d'information jeunesse).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (élaboration de fiches-actions), pour l'année 2022.

- de créer, à compter des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, des Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Royan,

- de créer, à compter des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Royan,

- de placer les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire sous l'autorité territoriale de la Ville de Royan.

- de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation Spécialisée du Comité.
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée commune sont amenés à se prononcer,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de placer le Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée commune sous l'autorité territoriale de la Ville de Royan.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Ville de Royan, le Syndicat mixte portuaire Royan océan La Palmyre, le club des Régates de Royan et l'Office de tourisme communautaire « Destination Royan Atlantique », visant à accueillir l'escale de la « Solitaire du Figaro 2022 » à Royan du 31 août au 04 septembre 2022,
- de cofinancer à hauteur de 40 000 € l'organisation et l'accueil de ladite escale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention de partenariat et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les périmètres de réalisation ci-dessous afin de pouvoir maîtriser le foncier à des prix raisonnables et de parvenir ainsi à la réalisation de logements nécessaires à l'accueil de population dans l'objectif de mixité sociale, puisque 60 % de logements sociaux seront prévus et que, par ailleurs, un soin particulier au paysage sera apporté :

- rue des Loutres (secteur de mixité sociale n° 5),
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Brochet-Les Boudins (secteur de mixité sociale n° 6, n° 7, n° 8),
- OAP La Perche (secteur de mixité sociale n°4),
- OAP Tries-Chassot (secteur de mixité sociale n°3 et emplacement réservé n° 16),
- l'OAP Tries-Chassot (secteur de mixité sociale n°3 et emplacement réservé n° 16).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents utiles permettant l'application de cette décision.

- de conclure un protocole d'accord relatif à l'accès au portail internet VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine, permettant à la commune d'être informée en continu des parcelles mises en vente sur son territoire, de connaître leur nature et de les visualiser sur la plateforme dématérialisée.

- de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1er janvier 2023, selon les modalités d'application suivantes compte-tenu du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ayant enregistré une hausse de 2,8 % en 2021 :

Pré-enseignes et publicités :

	prix au m ² 2022	prix au m ² 2023
surface inférieure à 50m ² (non numériques)	21,40 €	21,99 €
surface supérieure à 50m ² (non numériques)	42,80 €	43,99 €
surface inférieure à 50m ² (numériques)	63,30 €	65,07 €
surface supérieure à 50m ² (numériques)	126,60 €	130,14 €

Enseignes :

	prix au m ² 2022	prix au m ² 2023
surface cumulée inférieure ou égale à 12m ²	0	0
surface cumulée supérieure à 12m ² et inférieure à 20m ²	18,4	18,91
surface cumulée supérieure à 20m ² et inférieure à 50m ²	42,8	43,99
surface cumulée supérieure à 50m ²	85,6	87,99

- d'accepter les modalités financières de prise en charge des travaux concernant l'aménagement de la piste cyclable le long de la Route Départementale n°733, pour un coût des travaux estimés à 400 000 € H.T, financés à hauteur de 120 000 € H.T par le Département et 280 000 € H.T par la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention s'y afférant.

- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) l'attribution d'un Fonds de concours, représentant 50% maximum du reliquat restant à la charge de la commune, pour la création d'une voie verte Route départementale n°733,

- d'établir le plan de financement suivant :

<u>ESTIMATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Montant total de l'opération	400 000 € HT
<u>Participations financières</u>	
Participation financière de la commune 70 %	280 000 € HT
Travaux pris en charge par le Département 30 %	120 000€ HT
<u>Subventions possiblement accordées</u>	
Fonds de concours 50% maximum du montant hors-taxe des travaux	140 000€ HT
Total des subventions	140 000€ HT
RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE	140 000€ HT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées sections BO n° 499, d'une contenance de 636 m² et BP n° 697, d'une contenance de 584 m², constituant une partie de la voie communale n° 3 située lieu-dit « Les

Roujassiers" à Royan, dans le but de procéder à leur cession au profit de la société OGN Promotion, qui souhaite réaliser un projet immobilier sur les terrains situés de part et d'autre des deux parcelles précitées, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée "Les Roujassiers", permettant ainsi de répondre à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, par la réalisation de 60 % de logements sociaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

- de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées sections BO n° 499 précédemment citées et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de gaz au taux maximum, arrêté au 31 décembre de l'année précédente en vertu du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

- d'encaisser une redevance d'occupation de 5 933 €, en fonction du linéaire exprimé en mètres, pour l'occupation permanente et de 240 € pour la redevance d'occupation provisoire, soit une redevance annuelle de 6 173 € pour l'année 2021.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 50.000 € à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », portant la subvention totale à 70.000 € pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.